



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 9 JUILLET 2021

(CGCT : art. L.2121-25 et art. R.2121-11)

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE s'est réuni le vendredi 9 juillet deux mille vingt et un à dix-neuf heures selon convocation du vendredi 2 juillet deux mille vingt et un, en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, Le Maire.

En raison des contraintes sanitaires, la séance du conseil municipal s'est déroulée en présentiel avec public restreint, port du masque obligatoire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADALX, M. Michel LASSOUT, M. Philippe BALLET, Mme France FORTANIER,

Absents : Mme Patricia DESSALLE, Mme Claudine DESMORTREUX, M. Jean-Paul BIGNET, M. Francis CHOPINAUD.

Pouvoirs de : M. Jean-Paul BIGNET à M. Jacques GADALX, M. Francis CHOPINAUD à M. Michel LASSOUT

Secrétaire de séance : Mme Annie WYBRECHT a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

Avant le début de séance M. le Maire informe le Conseil Municipal que sur la convocation un dossier n'a pas été proposé, on n'avait pas reçu tous les éléments,

M. le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour l'ajout du dossier de renouvellement du photocopieur, ayant reçu tous les documents,

Suite à l'accord du Conseil Municipal, à l'unanimité le dossier est rajouté à l'ordre du jour (dossier14).

M. le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier en RAR de Mme Desmorteux qui présente sa démission du Conseil Municipal pour des raisons personnelles, comme nous n'avons pas eu le temps d'informer la Préfecture, nous la considérons ce soir absente.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2021.

Après lecture avec le rectificatif suivant : Mme DESSALLES Patricia était excusée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 avril est adopté à l'unanimité,

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
11	7	2	9	9	9	0	0

ORDRE DU JOUR :

Dossier N°1 : Délibération n° 2021-035 portant sur la convention relative au protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre sur le ressort du tribunal judiciaire de Guéret

La présente convention a pour objet de définir entre Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Guéret et les maires signataires du ressort, la mise en application de l'article L 132-7 du Code de la sécurité intérieure.

Ladite convention revêt un double objectif :



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacelle@orange.fr

- Adapter localement et de manière uniforme la procédure du rappel à l'ordre par les maires qui désirent la mettre en place sur la commune.
- Garantir, au travers d'une information, réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la mairie et celle du parquet de Guéret en matière de prévention de la délinquance.

Vu l'article L 132-7 du Code de la sécurité intérieure qui dispose :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics,
Le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Entre :

- la Commune de La CELLETTE, représentée par M. Camille CARCAT son maire en exercice.
- Et
- le Parquet du Tribunal judiciaire de Guéret, représenté par Monsieur Bruno SAUVAGE, Procureur de la République.

Est convenu ce qui suit :

Article 1 : Domaine d'application.

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et la salubrité publique dans la commune.

Cela peut concerner principalement :

- les conflits de voisinage,
- l'absentéisme scolaire,
- la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives,
- certaines atteintes légères à la propriété publique,
- les « incivilités » commises par des mineurs,
- les incidents aux abords des établissements scolaires,
- certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, - certaines nuisances sonores,
- certains écarts de langage.

Article 2 : Domaine d'exclusion.

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclue :

- s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits,
- lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie
- lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Article 3 : Relations avec l'autorité judiciaire.

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le Parquet de Guéret, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du parquet de Guéret quant à son opportunité.

La consultation du Parquet par la commune se fera par voie de courriel adressé au Parquet à l'adresse suivante :

elus.pr.tj-gueret@justice.fr

L'avis du parquet sera retransmis par courriel à la Commune, dans le délai maximum de 10 jours, à l'adresse suivante :

mairielacelle@orange.fr



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

L'absence de réponse du Parquet dans le délai convenu vaudra acceptation,

Article 4 : Conduite du rappel à l'ordre.

Le rappel à l'ordre est verbal. L'auteur du fait est convoqué, avec sa famille lorsqu'il est mineur, à un entretien par un courrier officiel après consultation du Parquet.

Les parents – ou le responsable éducatif – de l'auteur sont destinataires de la convocation. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

Article 5 : Suivi et bilan du dispositif.

Tous les ans, la Commune s'engage à transmettre à Monsieur le Procureur de la République un bilan statistique des rappels à l'ordre prononcés.

Ce bilan qui pourra être accompagné de commentaires et d'observations sera transmis au Procureur de la République dans le courant du mois de décembre.

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an au terme duquel il pourra être dénoncé par courrier simple. Il se renouvellera par tacite reconduction.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité,

➤ N'Autorise pas M. le maire à signer cette convention avec le Tribunal

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
11	7	2	9	9	8		1

Dossier N°2 : Délibération n° 2021-036 portant sur l'approbation de l'assiette des coupes 2021 pour les forêts relevant du régime forestier

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2021 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019, Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes » simples) restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Ouï le discours de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. Assiette des coupes :

D'accepter les propositions et destinations des coupes non réglées, non prévues dans le document d'aménagement forestier mais nécessaires pour des raisons sylvicoles ou de mise en sécurité, comme mentionnées ci- dessous :

Nom de La Forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type De coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Forêt communale La Garenne	U C258	3,98	Sanitaire	Vente

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement, etc)

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
11	7	2	9	9	9	0	0



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Dossier N°3 : Délibération n° 2021-037 portant sur exploitation des sapins pectinés de la garenne en bois façonnés

M. Le Maire informe son Conseil Municipal que les sapins pectinés situés dans la forêt communale (La Garenne) sont fortement dépérissants. Afin de sécuriser les lieux, il est proposé d'exploiter très rapidement ces arbres en bois façonnés (volume estimé :550m3).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, conformément à l'article L. 144-1-1 di Code Forestier :

- Décide de vendre ces coupes de gré à gré, bord de route,
- Décide de mettre ces bois à disposition de l'ONF sur pied, à charge pour l'ONF d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'exploitation
- Accepte que ce lot puisse être intégré dans un processus d'exploitation /vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier, dans le cadre de contrats d'approvisionnement,
- Désigne l'Office National des Forêts comme mandataire légal pour le compte de la commune pour négocier, conclure la vente et recouvrer les sommes dues. Dans ce cas, les sommes revenantes à la commune correspondant au prix de vente du lot ci-dessus, sont reversés par l'ONF déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement des sommes dues à la commune,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour d'une part donner son accord sur les propositions finales d'achat,
- D'autre part signer la convention avec l'ONF fixant les conditions de vente et d'exploitation du lot ci-dessus

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
11	7	2	9	9	9	0	0

Dossier N°4 : Délibération n° 2021-038 portant sur la proposition d'acquisition de terrains.

M. CHAUMETTE Raymond est sorti de la salle du Conseil Municipal pour ne pas participer au débat.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier que Mme CHAUMETTE Céline lui a envoyé, suite à son précédent courrier pour l'informer de son intention de vendre ses 3 parcelles C1172, C1175, C1176 soit une surface de 527m2,

Mme CHAUMETTE réitère sa proposition de vente à la commune et notifie un prix de vente de 3,50€ du mètre carré, (soit 1844,50€)

M. le maire propose d'acquérir ces parcelles compte tenu de leur situation géographique et d'une future intégration au sein du projet de parc rural dans le pâtural.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité décide :

- D'acquérir ces parcelles



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

- De proposer 1500€
- D'autoriser M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
11	6	2	8	8	8	0	0

Dossier N°5 : Délibération n° 2021-039 portant sur la désaffectation et aliénation d'un chemin rural pour régularisation

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. BOUBET Claude est venu le voir pour demander que sa situation soit régularisée au niveau administratif :

La situation est la suivante :

1- Dans les années 1960-70, la commune implante une route communale au travers des parcelles cadastrées A208 et 209. Cette route dessert les habitations sises sur la parcelle 221 antérieurement desservie par le chemin communal.

La parcelle A208, à cette date est un bien de section, la parcelle A209 est propriété de Monsieur BOUBET "Père

2- en 2001 la commune vend à Claude BOUBET la parcelle A208.

Aujourd'hui, Monsieur BOUBET Claude se retrouve avec 2 parcelles traversées par la route communale. Il souhaite régulariser la situation, étant dans une démarche de succession.

La procédure d'aliénation du chemin n'a pas été mise en œuvre au moment de la construction de la route communale.

M. le maire propose de régulariser cette situation :

Constatant que :

- Depuis la création de la route, la partie du chemin court-circuitée est complètement abandonnée et recouverte de friches, donc non utilisée pour la circulation.
- Considérant que La route créée dessert normalement les habitations.
- Considérant que le propriétaire des parcelles cadastrées A1337 ET 1338 n'utilise pas ce chemin et est nullement intéressé pour une éventuelle acquisition (voir courrier).
- Considérant de ce fait ce chemin est déclassé.

En Conséquence, qu'il n'y a pas lieu à procéder à une enquête publique préalable.

- Propose l'aliénation de ce tronçon de chemin et sa cession au propriétaire des parcelles cadastrées A208et 209, Monsieur BOUBET Claude en échange de la surface emprise sur sa propriété par la voie routière créée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nécessité de régulariser et autorise :

- Le maire à engager les démarches nécessaires pour régulariser cette situation et à signer tous les documents nécessaires à cette affaire à procéder à l'échange entre le chemin délaissé et la route.
- Décide que les frais de géomètre (si besoin) seront pris en charge à part égale par la commune et M. BOUBET Claude.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
11	7	2	9	9	9	0	0



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Dossier N°6 : Délibération n° 2021-040 portant sur la demande d'acquérir des délaissés de voirie

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. BOUBET Claude a fait une demande écrite d'acquisition de délaissés de voirie en date du 25 juin 2021,

Il demande d'acquérir les 2 délaissés de voirie qui jouxtent sa propriété, un délaissé entre ces parcelles cadastrées A1314 et A 213, et l'autre jouxtant ces parcelles A 215, A214, A213,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le principe de cession
- De fixer le prix à 0.80[€] le M2
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- De préciser que les frais de géomètre (si besoin) et les frais des actes administratifs de vente seront pris en charge par M. BOUBET Claude.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
11	7	2	9	9	9	0	0

Dossier N°7: Délibération n° 2021-041 portant sur la décision modificative n°1 au budget principal

M, le Maire explique qu'à la demande du Conseiller aux décideurs locaux M. CASSIER Christophe, et compte tenu du déséquilibre des opérations d'ordre sur le BP en investissement, il est nécessaire d'effectuer une modification sur le budget Principal,

Section fonctionnement		Dépenses		Recettes		Observations
Compte	Libelle	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	
65548	Contribution Org Regroupement	2 400.00				
6531	Indemnités élus	2 000.00				
6188	Autres frais divers		4 400.00			
		4 400.00	4 400.00			équilibre

Au niveau fonctionnement, il faut apporter les correctifs suivants :

- C65 548, charge plus importante au niveau d'Evolis et du SPIC
- C 65 33 prise en compte d'une prévision insuffisante des indemnités des élus,

Section Investissements		Dépenses		Recettes		Observations
Compte	Libelle	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	
1323	Subvention Département				386.57	
21318(040)	Autres Bâtiments Publics			386.57		
				386.57	386.57	équilibre

- Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative proposée ci-dessus

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
11	7	2	9	9	9	0	0



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Dossier N°8 : Délibération n° 2021-042 portant sur la décision modificative n°1 au budget eau et assainissement

M, le Maire explique qu'à la demande du Conseiller aux décideurs locaux M. CASSIER Christophe, et compte tenu du déséquilibre des opérations d'ordre sur le budget Eau et Assainissement en investissement, il est nécessaire d'effectuer une modification sur le budget Eau et Assainissement,

Section Investissements		Dépenses		Recettes		Observations
Compte	Libelle	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	
131	Subvention D'équipement				72.31	
28156(040)	Amts matériel spécifique d'exploitation			72.31		
				72.31	72.31	équilibre

- Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative proposée ci-dessus

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
11	7	2	9	9	9	0	0

Dossier N°9 : Délibération n° 2021-043 portant sur la demande d'annulation de loyers pendant la fermeture administrative de l'auberge de la tour

M. le Maire informe le Conseil Municipal, de la demande de Mme CAGNAT gérante de L'Auberge de la Tour, de l'annulation de ses loyers, pendant la durée de la fermeture administrative Covid19 de novembre au 19 mai :

6 mois ½ à 485€ HT / 582€ TTC

Soit un total de 3 152,50€ HT / 3 783,00 € TTC

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide :

- L'annulation des loyers, pendant la durée de la fermeture administrative, à hauteur de 50 % de la totalité.
- La facturation des loyers à 50% se fera du 1^{er} Novembre 2020 au 19 mai 2021.
Sachant :
 - que le loyer du mois de novembre a été réglé en intégralité, il sera à régulariser.
 - que la facturation des loyers a été suspendue du 1^{er} décembre à ce jour en attente de décisions et de l'évolution des contraintes sanitaires.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
11	7	2	9	9	9	0	0

Dossier N°10 : Délibération n° 2021-044 portant sur le versement trimestriellement des indemnités des élus à partir du 1^{er} juillet 2021

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la délibération 2021-020 qui a attribué des indemnités au Maire ainsi qu'aux 1^{er}, 2^{èmes} et 3^{èmes} Adjoint, cela contribue à des frais supplémentaires pour le traitement des bulletins des indemnités,



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

M, le Maire, après concertation avec ses Adjoints, propose le versement des indemnités des élus **trimestriellement** et non plus mensuellement,

Ce qui réduira le coût du service « paye à façon » du CDG

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

➤ A compter, du 1^{er} juillet 2021, les indemnités des élus leur seront versées trimestriellement.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
11	7	2	9	9	9	0	0

Dossier N°11 : Délibération n° 2021-045 portant sur la motion de la fédération nationale des communes forestières

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que la Fédération nationale des Communes forestières demande le soutien des communes, suite aux annonces gouvernementales suivantes :

Le gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14.000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025.

Pour faire bon poids, le futur Contrat Etat-ONF prévoit aussi la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF.

Nos Communes ne peuvent être la variable d'ajustement à l'équilibre du budget de l'ONF et de surcroît, faire les frais des suppressions de postes sur le terrain, dégradant un maillage territorial pourtant essentiel. Ces mesures sont d'autant plus injustes que nous avons soutenu sans relâche la filière bois et ses emplois, dans une guerre commerciale mondiale des matières premières.

Enfin, les Communes et collectivités forestières font face à une tempête sanitaire silencieuse qui détruit inexorablement nos forêts, impactant fortement les budgets locaux.

Aussi, la Fédération nationale des Communes forestières vous demande de voter en conseil municipal la motion ci-dessous pour le retrait de ces mesures inacceptables et incohérentes.

Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97

mairielacellette@orange.fr

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

EXIGE :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF. ▪

DEMANDE :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises, - Un maillage territorial efficace des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De voter pour la motion de la fédération nationale des communes forestières

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
11	7	2	9	9	9	0	0

Dossier N°12 : Délibération n° 2021-046 portant sur la convention avec l'université de Limoges et l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles d'Ahun

M. le Maire présente le projet d'aménagement d'un parc rural à la Cellette, Poursuivant sa logique de mise en valeur du patrimoine bâti et naturel de la commune, la Municipalité souhaite créer, dans le Pâtural, (8 hectares) un parc rural, participant à l'attractivité de la commune tout en assurant une gestion de cet espace et de ces milieux, respectueuse de la faune et de la flore.

Le projet en soi ne peut exister qu'en tant qu'élément d'un projet culturel et touristique porté et développé localement au profit d'un produit mis en œuvre par la communauté de communes ou sur un territoire plus large.

Un projet qui retient et peut retenir l'attention de nombreux partenaires
ONF, CAUE, CPIE, Chambre agriculture, Conservatoire des espaces naturels, DDT

Un projet qui sera travaillé par les étudiants en Master2 Pro Patrimoine de l'université de Limoges et de l'EPLEFPA d'Ahun.

M. LE Maire présente la Convention de partenariat avec l'université de Limoges et l'EPLEFPA d'Ahun :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les droits et les obligations des Parties pour une étude d'opportunité touristique sur le projet de parc rural dans la commune de La Cellette. L'étude est réalisée par le Master « Valorisation du patrimoine et développement territorial ».

Article 2 – Objectifs de l'étude

La commune de La Cellette possède un site de 10 ha composé de bois, de prairies et de milieux humides, qui possède à la fois un intérêt paysager, écologique et historique, car le site était utilisé comme domaine de chasse à l'époque moderne. La commune souhaite aménager le site comme zone de promenade, de découverte des milieux, avec une entrée à la fois pédagogique et ludique. Il s'agit dans le même temps d'améliorer l'offre d'hébergement sur place pour accueillir des familles à proximité du site (construction de chalets).



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Pour les étudiants du Master, il s'agit de réaliser une étude d'opportunité touristique pour ce projet de parc rural : diagnostic ciblé du territoire pour analyser l'offre touristique existante à l'échelle de la Communauté de communes Creuse Confluence, la demande touristique, les conditions d'accès, les équipements, etc.

Article 3 – Déroulement du projet

Le projet se déroulera au cours de l'année universitaire 2021-22 :

- Novembre 2021 : présentation du projet aux étudiants au lycée d'Ahun
- Décembre 2021 : journées banalisées – Phase 1 recueil de données, recherche documentaire
- Janvier 2022 : présentation orale du rendu intermédiaire par les étudiants
- Février-Mars 2022 : journées banalisées (terrain, entretiens, rédaction du rapport) – Phase 2 recueil de données, recherche documentaire, enquêtes, rédaction du rapport d'étude
- Mars 2022 - Semaine 10 : présentation orale du rendu définitif par les étudiants
- Mars - Avril 2022 – Semaine 14 : rendu des rapports d'étude

Les étudiants devront produire un rapport d'étude sur le thème précisé à l'article 1 de la présente convention.

Article 4 – Personnes référentes

Au sein de la commune de La Cellette, le responsable chargé du suivi des étudiants est : Camille CARCAT, Maire de la commune.

Au sein du Master, l'enseignant tuteur est : Frédéric SERRE, enseignant et coordinateur de l'antenne du Master sur le site d'Ahun.

Article 5 – Responsabilités

5.1. Dommages aux tiers

Chaque Partie supporte en ce qui la concerne toutes les conséquences pécuniaires directes ou indirectes de la responsabilité civile qu'elle encourt en vertu du droit commun, en raison de tous dommages corporels ou matériels causés aux tiers à l'occasion des travaux effectués dans le cadre de la présente convention.

5.2. Dommages au personnel des Parties

Chaque Partie est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature, causés par son personnel au personnel de l'autre Partie. Le personnel de chacune des Parties qui participera aux travaux au titre de la présente convention conserve son statut d'origine quel que soit son lieu de travail.

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont elle relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont elle relève et procède aux formalités qui lui incombent.

5.3. Dommages aux biens

Chacune des Parties est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre Partie ou d'un tiers.

5.4. Assurances



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97
mairielaclette@orange.fr

Chaque Partie, devra, en tant que de besoin, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir d'éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

La règle selon laquelle « l'Etat est son propre assureur » s'applique aux organismes publics. En conséquence, ceux-ci garantissent sur leurs budgets les dommages qu'ils pourraient causer à des tiers du fait de leur activité.

Article 6 – Participation financière

La commune de La Cellette participera aux frais de mission engagés par les étudiants pour cette action (hébergement, transport). L'hébergement du groupe d'étudiants sera à la charge de la commune de La Cellette. Pour les transports, la commune de La Cellette versera la somme de 210 € TTC à l'EPL d'Ahun.

Article 7 – Engagement des parties

Une copie du rapport d'étude en version numérique sera remise à la commune de la Cellette. Les trois parties pourront utiliser le rapport d'étude pour toute communication, publication, exposition, insertion dans une banque de données qu'ils jugeront opportunes.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à signer cette convention avec l'Université de Limoges et L'EPLFPA d'Ahun.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
11	7	2	9	9	9	0	0

Pas de dossier 13

Dossier N°14 : Délibération n° 2021-047 portant sur le contrat de location du photocopieur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les propositions des entreprises suivantes :

	Actuel	Bureau et gestion		Koden c'Pro	XEROS
matériel	SHARP 2314 23 pages /mn 52/300g scanner 2 bacs de 500 feuilles écran tactile	neuf canonC3720i 20 pages /mn	reconditionne KONICA Minolta C258 52/300 scanner 2 bacs de 500 écran tactile	neuf SHARP MX 2652 25 52/300 scanner 2 bacs de 500 écran tactile	neuf 26 52/301 scanner 3 bacs de 500 écran tactile
location		21 trimestres évolution à partir 36 mois	21 trimestres évolution à partir 36 mois	21 trimestres	21 trimestres
coût					
location	380	324	285		444
forfait gestion		9	9		
copies NB	3250*0,0057848= 18,8	3250*0,0045 = 14,63	3250*0,0045 = 14,63	0,004	3250*0,0025= 8
copies couleur	2000*0,057848 =115,65	2000*0,045 = 90	2000*0,045 = 90	0,035	2000*0,025= 50
Total / trimestre	514,45	437,63	398,63	525	502
Total/an	2 057,80	1 750,52	1 594,52	2 100,00	2 008,00
Forfait préparation	380€/trimestre NB forfait : 7,50 C forfait : 50 soit pour 7 trimestre 3 062,50 €			180€ pour le contrat	
assurance :	27,09/ trimestre	?	?	?	?



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De garder la situation actuelle pour les 7 trimestres restant.**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
11	7	2	9	9	9	0	0

Questions Diverses :

- Suite à l'étude énergétique, l'avancée sur le chauffage et les propositions sur une chaudière commune, M. le Maire propose de prévoir un Conseil Municipal dédié à ce seul dossier.
- Le lancement officiel du nouveau Site de la commune est reporté car nous n'avons pas encore récupéré le nom de domaine.
- M. le Maire a proposé à la commission Communication, de renommer la salle polyvalente : « L'Espace SAINCTHORENT »
- En 5 ans nous avons 33 nouveaux arrivants, M. le Maire propose d'arrêter une date pour « la journée Accueil Nouveaux arrivants », après concertation la date du 20 Août à 18 H est retenue.
- En raison des contraintes sanitaires, le pot de départ en retraite de Mme CHAUMETTE Claudine n'a pu être effectué, après consultation la date du 3 septembre 2021 à 18H est retenue.
- M. CHAUMETTE Raymond fait le point sur l'avancée des travaux :
 - Des changements de vannes et de la pose des réducteurs de pression, qui amènent quelques petits désagréments aux usagers mais bien gérés par l'équipe des travaux de La Saur.
 - Le dégât des eaux de La Maison du cadran solaire, les déclarations ont été effectuées, nous attendons l'expert.
- M. le maire informe le Conseil Municipal que le vitrail de l'église a été démonté, pas facilement 4heures de démontage, pour faire l'expertise. Après, il faudra prévoir le financement.
- Présentation des premières esquisses des futures chambres au-dessus de l'épicerie, on prévoit peut-être de débaptiser les chambres d'hôtes en chambres pour pouvoir bénéficier d'aides supplémentaires. Un dossier est en préparation pour l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).
- M. le Maire parle également du dispositif : Territoire zéro chômeurs
Qui consiste à déposer un dossier pour monter une entreprise pour permettre aux chômeurs de longue durée de s'exprimer. Le cahier des charges a changé, il faut qu'il y ait une continuité dans les communes. Comme ce n'était pas le cas sur les dossiers déposés. On risque de déposer 2 dossiers au niveau de La Com-Com et de l'Agglomération de Communes. Comme nous n'avons pas été candidat à ce projet, à voir pour les futurs dossiers à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 30.

La CELLETTE Le 9 juillet 2021

M. Camille CARCAT
Le Maire,



Mme Annie WYBRECHT.
La secrétaire de séance,